

TELEGRAMME ADRESSE LE 16 AVRIL 1949 PAR LE MEDIATEUR  
PAR INTERIM AU SECRETAIRE GENERAL, POUR LUI TRANSMETTRE  
LE TEXTE DES DECLARATIONS FAITES PAR ISRAEL ET PAR LA  
SYRIE CONCERNANT L'ACCORD DE SUSPENSION D'ARMES

Au Président du Conseil de sécurité;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les déclarations ci-après, de teneur identique, adressées à M. Henri Vigier, en tant que mon représentant et que président des pourparlers d'armistice entre Israël et la Syrie, ont été signées par les chefs des deux délégations et échangées le 15 avril. Ces déclarations découlent d'une proposition syrienne relative à un accord formel de suspension d'armes. Les deux parties, ainsi qu'il est indiqué, désirent que ces déclarations soient communiquées au Conseil de sécurité, à titre préliminaire aux pourparlers d'armistice.

La déclaration faite au nom d'Israël est ainsi conçue:

"J'ai l'honneur de vous faire la déclaration suivante au nom d'Israël:

"Israël accepte et consacre la résolution du Conseil de sécurité du 15 juillet 1948, comme mesure qui interdit tout recours à la force militaire sous n'importe quelle forme. Cette mesure demeurera efficace tant que le Conseil de sécurité ne l'aura pas expressément abrogée.

"Il est bien entendu que cette mesure oblige les parties intéressées à accorder toutes facilités aux observateurs des Nations Unies pour leur permettre d'assurer un contrôle du "cessez le feu" complet et efficace.

"Je vous serais reconnaissant de communiquer cette déclaration aux parties intéressées et au Conseil de sécurité.

(Signé) ALOUF MAKLEF

RECEIVED

APR 19 1949

UNITED NATIONS  
ARCHIVES

La déclaration faite au nom de la Syrie est ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de vous faire la déclaration suivante au nom de la Syrie. La Syrie accepte et consacre la résolution du Conseil de sécurité du 15 juillet 1948, comme mesure qui interdit tout recours à la force militaire sous n'importe quelle forme. Cette mesure demeure efficace tant que le Conseil de sécurité ne l'aura pas expressément abrogée. Il est bien entendu que cette mesure oblige les parties intéressées à accorder toutes facilités aux observateurs des Nations Unies pour leur permettre d'assurer un contrôle du "cessez le feu" complet et efficace.

"Je vous serais reconnaissant de communiquer cette déclaration à la partie intéressée et au Conseil de sécurité.

(signé) Le Président de la délégation  
syrienne, Fozi Selo"

Les pourparlers d'armistice seront repris officiellement le  
21 avril.

(signé) Ralph Bunche  
Médiateur par intérim

-----